



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 117-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.164

Déposée le : 05.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 08.06.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Créer une base légale pour indemniser la perte ou la disparition d'animaux de rente liée à l'attaque d'un grand prédateur

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer une base légale permettant d'indemniser la perte d'animaux de rente lorsque celle-ci peut être prouvée, mais qu'une analyse ADN n'est pas possible ;
2. d'utiliser pleinement la marge de manœuvre concédée par la Confédération dans l'évaluation et l'indemnisation des dégâts causés par des grands prédateurs sur des animaux de rente ;
3. de désigner des personnes connaissant bien le territoire et titulaires d'une autorisation de chasse pour assister les gardes-faunes dans leur tâche de régulation des grands prédateurs.

Développement :

L'été dernier, un nombre accru de cadavres d'animaux de rente tués par de grands prédateurs ont été complètement dévorés par les vautours fauves en moins de quelques heures. On dénombre ainsi depuis lors plus d'une vingtaine de bêtes disparues dans un alpage du Diemtigtal et plus d'une trentaine dans un alpage de Grindelwald. Dans ce genre de situation, l'évaluation des dégâts par les gardes-faunes devient difficile.

En Suisse, les vautours fauves sont toujours plus nombreux dans les régions de montagne durant la période estivale. Aussi la problématique des animaux de rente disparus suite à une attaque de loups ou au passage de vautours fauves va-t-elle se renforcer significativement ces prochaines années. L'Office fédéral de l'environnement recommande aux organes cantonaux

d'exécution d'utiliser pleinement la marge de manœuvre dont ils disposent dans l'évaluation et l'indemnisation des dégâts causés à des animaux de rente par les loups.

Dans le but d'empêcher davantage de dégâts aux troupeaux, le canton des Grisons a désigné en septembre 2022 des personnes connaissant bien la région et titulaires d'une autorisation de chasse pour assister l'office de la chasse et exécuter un loup. Nous sommes d'avis que cette mesure, qui permet par ailleurs de décharger les gardes-faunes, devrait aussi être possible dans le canton de Berne.

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée au vu de la problématique croissante des grands prédateurs, des vautours fauves, etc.

Destinataire
– Grand Conseil